

Département de Loir-et-Cher
 Arrondissement de Romorantin-Lanthenay
 Commune de SEIGY



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
 Présents : 13
 Vote pour : 15
 Vote contre : 0
 Abstention : 0

Date de la convocation :

23/03/2022

Séance du 31 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mars, à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2022 s'est réuni exceptionnellement à la salle polyvalente, (crise COVID) en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, Maire. La convocation a été affichée le 24 mars 2022.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Françoise PLAT - Yvette MASSET - Florence FOUSSIER - Guy DUCHOSSOIS - Pedro BÄCHLER - Bruno MAZIOU - Pascal BRAULT- François VIGREUX - Evelyne CAIL - Jean-Luc ESNAULT - Sylvain DECOURS - Benoit DEFFIE- Claude DUVOUX.

Absents excusés : Patrick MOREL ayant donné pouvoir à Mme Françoise PLAT - Annik MOREL ayant donné pouvoir à Pascal BRAULT.

Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Evelyne CAIL est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<u>N° 24/2022</u>	OBJET :	
	APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GESTION DE L'ETANG A SEIGY	3. DOMAINE ET PATRIMOINE 3.3 LOCATION

Madame la Maire rappelle que lors du conseil municipal du 7 janvier 2021, une convention avec l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Saint-Aignan-sur-cher (amicale des pêcheurs de Saint-Aignan) sur les conditions de mise à disposition de l'étang communal a été approuvée.

Or, pour cette année, l'association cocontractante a changé il s'agit dorénavant de l'association « LES AMIS DE L'ETANG ».

La mise à disposition de l'étang communal est conditionnée par :

- le paiement d'une redevance annuelle de 600 € net.
- la convention a une durée de 8 ans et reconductible par tiers 2 mois avant l'arrivée du terme de celui-ci, soit le 1^{er} mars 2030.
- en contrepartie de cette mise à disposition un entretien annuel du bief d'arrivée d'eau allant du moulin à la rivière de Seigy exactement depuis la rue des cordeaux en face de

chez Mily et tout le bief aval et de l'entretien des espaces verts (tonte, entretien des arbres).

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver la convention de gestion de l'étang communal de Seigy avec l'association « les amis de l'étang »
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Décision

Le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver la convention de gestion de l'étang communal de Seigy avec l'association « les amis de l'étang »
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.



La Maire,

Françoise PLAT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 01/04/2022

publication le 01/04/2022

et de la



La Maire,

Françoise PLAT